



L'An mil huit cent cinquante trois et
le premier du mois de Novembre,

Devant M^{re} Mathieu Louis Esmeu,
notaire à la résidence de cette ville de
Soralquier, chef. lui d'arrondissement, département
des Basses-Alpes, en présence des témoins à après
nommés, a Comparu: _____

Louis Gaubert dit maréchal, fils à
feu Pierre, agriculteur et propriétaire demeurant
et domicilié à Mallefougasse, canton de
Saint-Etienne les Orgues, _____

Lequel sain de corps, d'esprit, mémoire
et ouï, ainsi qu'il a paru à nous notaire
et aux témoins, nous a dicté son testament comme
suit, que nous notaire avons écrit, tel qu'il nous
l'a dicté. _____

Le Testateur a dit: _____

Je légue à Pierre Bonaventure Gaubert,
mon neveu Germain, demeurant et domicilié
à Mallefougasse, une propriété en nature
de bois et terres située au terroir du dit
Mallefougasse, quartier de Chermayon

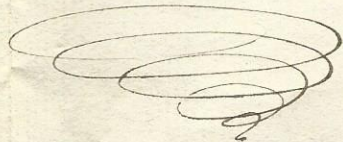
1^{re} note _____

J et une autre propriété même terroir et
quartier du champ des Débats, pour prendre
possession et jouissance de ces deux immeubles,
comme de choses lui appartenant en toute
propriété, seulement après mon décès et celui
de Marie Chauvin mon épouse à la
quelle j'en légue la jouissance sa vie durant.

J'institue pour mes héritiers et légataires
à titre universel et par égale part entre eux,
de tous mes autres biens mobiliers et immobiliers
que je délésserai à mon décès, pour en jouir
en toute propriété, comme de chose leur
appartenant, seulement après mon décès et
celui de la dite Marie Chauvin mon épouse
à la quelle je légue la jouissance et usufruit
de tout mon héritage, sa vie durant.

1^o Louis Bonaventure Gaubert mon
petit neveu et filleul fils du dit Pierre
Bonaventure Gaubert, mon neveu germain,
et de Marie Michel demeurant et
domicilié à Neallougarde.

2^o M^{lle} Magdelaine Victoire Chauvin ma





Filleule et nièce germane de Marie Chauvin
mon épouse, fille du sieur Antoine Chauvin
et de Marguerite Gaubert agriculteurs demeurans
et domiciliés au dit Mallevillagesse

A charge par eux de payer deux
ans après mon décès et celui de ma dite
épouse, sans intérêts, les dits legs en numéraire
ci après énoncés.

Je lègue à Théophile Blanc enfant
naturel des hospices d. Marseille qui avait été
élevé et nourri par Marguerite Gaubert épouse
du dit Antoine Chauvin mon beau père, la
somme de trois cents francs payable comme
dessus est dit.

Je lègue à Françoise Gibe, sous professeur
demeurant à Toulquien, veuve d'Alfred
Gaubert, mon neveu, germain, la somme de
cent francs payable comme dessus est dit.

Je lègue à André Gaubert mon frère
agriculteur demeurant à Orgles, la somme
de cent francs payable comme dessus est dit.

Je lègue encore à la fille aînée du
sieur Victor Bonaventure Gaubert mon

noté

Merci agriculteur demeurant à Chateau Arnouep
la somme de cent francs payable comme est
dit ci dessus

Ces divers legs seront payés par
egale part entre eux par mes deux héritiers
institué

Je casse et révoque tous testaments antérieurs
que je puis avoir fait

Cel est le testament du dit Louis Gaubert
dont nous lui avons donné lecture en
présence des témoins, cette lecture achevée
le testateur a déclaré l'avoir bien entendu
et que telles sont ses volontés

Pour acte

Fait et passé à Forcalquier
dans notre étude en la continue présence
des sieurs Louis Jean maître d'hôtel, Louis
Gaubert fermier, Joseph Brunel concierge
du tribunal, et Victor Gondran aubergiste,
demeurant tous les quatre à Forcalquier,
témoins requis et signés avec nous notaire,
majeurs, remissant les qualités voulues par
la loi, et après lecture faite il s'ensuit

Disons-nous, signé avec nous notaires, les
uns en présence des autres, non le testateur
qui interpellé de signer nous a déclaré en
le savoir

Signés à la minute Gondran,
Brunet aîné, Guibert Louis Jean et
Esmeu nre

Enregistré à Tormalquier le dix mars 1876
f^o 44 n^o 224, pour cinq francs, double de même
un franc signé (Lorris)

Pour Expédition
conforme à cette somme
d'écrit à ^{Auguste} Auguste
chausson ^{et} et l'écrit légal
dans le département de l'Orne
chausson ^{et} et l'écrit.



Esmeu

3^{me} Noté

Esmeu



Testament

De Gaubert Louis
Du marital agé
et propriétaire de Meallougam
Canton de St Etienne

De 1^{er} jour 1873 no. 34.

M^{re} Linné et
Joualquier

M^{re} d'Antoine Chauvin
Cinquante trois francs

N^o 106 =